

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

TRIDI 3 Thermidor.

(Ere vulgaire)

Mardi 21 Juillet 1795.

Conclusum de la diete de l'Empire pour faire la paix sous la médiation du roi de Prusse. — Les escadres russes se mettent en mouvement. — Discours du roi d'Angleterre au parlement, lors de sa prorogation. — Espoir du stathouder de reprendre son autorité en Hollande. — Des vaisseaux anglais couvrent toutes nos côtes de l'Ouest. — Jugement des membres des comités révolutionnaires de Mezieres, Sedan et Givet. — Rapport et décret sur les moyens de réprimer les abus du commerce. — Discussion sur la constitution. — Plan proposé par Syeyes. — Décret qui porte qu'on ne peut être membre du conseil des 500, comme du conseil des anciens, qu'autant qu'on sera marié.

ITALIE.

Extrait d'une lettre de Vérone, du 22 juin.

Cette nuit est arrivé un particulier, en poste, qui s'est fait conduire chez Monsieur, frere de Louis XVI. Ce matin, à 7 heures, le bruit se répandit qu'une contre-révolution s'étoit faite en France, & que le fils de Louis XVI avoit été proclamé roi d'une voix unanime. On ajoutoit que Monsieur avoit été nommé régent, & que le courrier arrivé la nuit, lui avoit apporté l'ordre du nouveau monarque de partir sur le-champ pour Paris. A 9 heures du matin, on fut désabusé sur cette nouvelle; on sut la véritable, qui étoit la mort inattendue de l'auguste enfant, & la proclamation faite *in petto* par les royalistes de la France, de Monsieur, comme roi. Ce prince a été très-affecté de cet événement; il n'a voulu recevoir personne, que ceux qui sont dans sa plus intime confiance. Dans l'après-midi, on a expédié différens courriers; un est parti, dit-on, pour l'armée du prince de Condé, un autre pour Rome, près de Mesdames, un troisième à une destination particulière que l'on ignore. Monsieur est reconnu comme roi par le petit nombre de français qui sont ici.

On ne sait pas encore quel parti prendra notre gouvernement & notre noblesse; on n'ose rien faire sans ordre. Suivant l'assurance d'un des gentilshommes de la cour de Monsieur, il n'y a presque point de doute que ce prince ne soit formellement reconnu par les cours de Pétersbourg, de Vienne, de Madrid, Turin & Naples; l'événement de la mort du fils de Louis XVI, tout malheureux qu'il est, peut amener des changemens favorables, qui mettront fin sous peu de tems à la révolution de France.

On dit que Monsieur est occupé à faire expédier beaucoup de circulaires; il en a écrit plusieurs de sa propre main.

P. S. Dans ce moment, j'apprends qu'il est arrivé plusieurs français de marque, qui viennent faire leur cour à leur nouveau maître.

ALLEMAGNE.

De Ratisbonne, le 4 juillet.

Le conclusum qui a été arrêté par la diete, dans la séance d'hier, est ainsi conçu:

« Le très-gracieux décret de commission impériale, daté du 19 du mois de mai, ayant été pris en délibération dans les trois colleges de l'Empire, & les suffrages ayant été recueillis, il a été convenu & arrêté:

1°. Que l'on regarde comme une nouvelle preuve de la sollicitude paternelle de S. M. I. pour le bien de l'Empire, qu'elle ait daigné informer exactement la diete de l'exécution du conclusum du mois de décembre dernier auquel elle avoit accédé; que S. M. ait demandé promptement une détermination précise de la manière dont on doit réaliser & mettre à exécution l'influence que l'Empire s'est réservée, & sa coopération aux négociations de paix; qu'enfin elle ait daigné par le décret de commission du 19 mai, donner à la diete l'occasion d'ouvrir toutes les voies & d'employer tous les moyens qui peuvent conduire au grand but d'une paix convenable & solide.

2°. Que le vœu constant & la résolution formelle de la diete sont toujours que, dans une réunion parfaite & inaltérable de tous les états de l'Empire avec leur chef suprême, il soit conclu d'une manière durable une paix générale dans la voie de la constitution, & que par cette paix l'Empire obtienne le plutôt possible le rétablissement de l'intégrité de son territoire & la sûreté de sa constitution.

3°. Qu'en conséquence, dans l'état actuel des choses, il soit fait part à la France des dispositions & de la bonne volonté de l'Empire pour l'ouverture des négociations de paix entre les plénipotentiaires respectifs; & qu'il soit pris avant tout des arrangemens de concert sur l'époque & le lieu où ces plénipotentiaires se réuniroient.

4°. Qu'il sera laissé, dans une confiance respectueuse, à S. M. impériale, seule, d'effectuer ces premières ouvertures de la manière que dans sa sagesse elle croira la

plus convenable ; que cependant S. M. sera en même tems priée de les faire en son nom & en celui de l'Empire ; de les accélérer le plus qu'il sera possible ; de proposer pour lieu du congrès la ville impériale de Francfort, s'il ne s'y rencontre aucune difficulté ; ou dans ce cas, toute autre ville convenablement située ; de prendre les mesures & précautions nécessaires pour la sûreté du congrès, & en même tems de faire ensorte (si cela peut s'effectuer sans nuire aux négociations de paix), qu'il soit arrêté, si non une trêve, du moins une suspension préalable de toutes réquisitions, livraisons & contributions ; & enfin, de faire part à la diète de l'Empire de la manière dont toutes ces choses auront été exécutées.

5°. Que pour atteindre plus sûrement le but, il sera donné à connoître à S. M. le roi de Prusse, que l'Empire sollicite & attend avec la plus entière confiance que S. M., conformément à l'assurance consolante qu'elle a donnée volontairement à différentes fois, veuille bien commencer à développer son intervention & coopération actives pour l'achèvement à une paix générale, dont le résultat soit l'intégrité de l'Empire.

6°. Que tandis que S. M. I. sera occupée à faire les premiers ouvertures de la manière mentionnée ci-dessus, les délibérations sur les autres points du décret de commission impériale seront continuées, & qu'il sera pris, le plutôt possible, une décision ultérieure sur ces points.

7°. Que toutes ces décisions seront soumises à S. M. I. par un *confutsum* qui sera rendu, pour qu'elle daigne y donner son approbation ».

De Manheim, le 4 juillet,

Hier au soir, nous avons vu arriver ici un trompette français avec des dépêches ; on en ignore le contenu ; mais on a remarqué que le gouverneur a mandé aussitôt chez lui les conseillers de régence de Weiler & de Lamezan, ainsi que M. Ruprecht, directeur de la ville. A la suite de leur conférence, ces trois messieurs ont été, quoiqu'il fut déjà nuit, à Neckarshausen, chez le ministre comte d'Oberndorf, & ils apparterent à M. le gouverneur, la nouvelle qu'ils devoient partir pour Munich.

On apprend de Vienne que, le 29 du mois dernier, la cour impériale a pris le deuil, pour quinze jours, à l'occasion de la mort du fils du feu roi Louis XVI. Ce deuil aura deux changemens.

Extrait d'une lettre de Brème, du 6 juillet.

Les délibérations de la diète de l'Empire prennent une tournure favorable à la constitution germanique, puisqu'il y est décidé que tous les membres du corps germanique s'unissent au chef de l'Empire pour obtenir la paix de la France, & que le roi de Prusse lui-même sera invité à employer son influence & sa médiation dans cette grande affaire. On ajoute que l'électeur de Hanovre entre aussi dans les mêmes vues, & on se flatte qu'une pacification générale sera la suite prochaine de cette réunion de volontés & de puissances.

Cependant on apprend que l'escadre russe qui a mis à la voile de Cronstadt & qui doit agir avec les Anglais, est composée de douze vaisseaux de ligne, dont quatre de 74, huit de 66, & de huit grosses frégates.

La flotte de la Baltique est composée de dix neuf vaisseaux de ligne, dont six de 100 canons & 1000 hommes

d'équipage, dix de 74 & 680 hommes, trois de 66 & 600 hommes, de quatre frégates & deux cutters. Cette dernière flotte devoit mettre à la voile du 20 au 25 juin.

ANGLETERRE.

De Londres, le 6 juillet.

Voici le texte des discours adressés par le roi à la chambre des pairs, & à la chambre des communes.

Milord et Messieurs,

« Le dévouement que vous avez montré pour les intérêts de mon peuple ; les secours prompts & efficaces que vous m'avez apportés pour me mettre à même de conclure la guerre dans laquelle ce pays a été nécessairement engagé, exigent les témoignages les plus vifs de ma reconnaissance ; les encouragemens qu'ont reçu mes alliés par la connaissance de vos sentimens ; les efforts extraordinaires que vous m'avez mis à même de faire pour augmenter mes forces de terre & de mer, me présentent des moyens suffisans pour amener la paix dans ces royaumes pour établir la tranquillité générale sur des fondemens sûrs & honorables. »

Messieurs de la chambre des communes,

« Je vous dois les remerciemens les plus vifs & les plus sincères, pour la manière noble & libérale avec laquelle vous m'avez accordé les secours que vous ont fournis les ressources de ce pays, quoique les dépenses de service public aient surpassé tout ce qu'en avoit vu paravant. Je dois aussi reconnoître d'une manière particulière la preuve récente que vous avez donnée de votre attachement à ma personne & à ma famille, pourvoyant à l'établissement du prince de Galles, & le tirant des embarras dans lesquels il se trouvoit. »

Mylords et Messieurs,

« Il est impossible de contempler la situation intérieure de l'ennemi avec lequel nous sommes en guerre, sans reposer dans l'espérance que les circonstances actuelles de la France peuvent hâter le retour d'un gouvernement tellement ordoané & régulier, qu'il sera capable de maintenir les relations accoutumées de paix & d'amitié avec les autres puissances. L'issue cependant de ces événemens extraordinaires est au-dessus de toute prévoyance humaine & jusqu'à ce qu'elle arrive cette heureuse époque où mes sujets pourroient se livrer à cette joie pure & tranquille que doivent leur procurer les bienfaits de la paix, je n'cesserai de faire usage des forces qui sont en mon pouvoir. C'est avec la plus vive satisfaction que je vois d'apprendre la nouvelle d'un brillant avantage remporté sur les Français par une partie de ma flotte, sous le commandement du lord Bridport. Je me reposerai toujours avec confiance sur la bravoure de mes flottes & de mes armées, & sur l'amour & la persévérance de mon peuple qu'il n'a cessé de manifester pendant tout le cours de cette guerre juste & nécessaire. »

Après ce discours, le lord chancelier s'est levé & a dit : « C'est le bon plaisir de S. M. que ce parlement soit prorogé au mercredi 5 août, pour être tenu à cette époque en conséquence, ce parlement est prorogé au mercredi 5 août. »

H O L L A N D E.

De la Haye, le 2 juillet.

Les partisans de la maison d'Orange forment décidément ici l'opposition à toutes les mesures adoptées par nos états, dans la vue de remettre nos forces de terre & de mer sur un pied respectable. On a voulu compléter les équipages de notre escadre destinée à écarter les vaisseaux anglais; à cet effet, on demandoit 2 mille hommes tirés de notre armée de terre: aussi-tôt, la désertion est devenue plus considérable qu'auparavant; & malgré deux proclamations du gouvernement actuel, rien n'avance, ni dans nos moyens de défense, ni dans les progrès de notre commerce, anéanti, pour ainsi dire, depuis la révolution qui nous a affranchi de l'oppression britannique.

Les dernières lettres d'Angleterre portent, que l'ordre a été donné de conduire sur la Tamise tous ceux de nos vaisseaux qui ont été mis sous l'embargo, à l'effet de procéder à la vente de leurs cargaisons, & on n'en remettra le prix qu'à ceux de nos négocians qui prouvent n'avoir pas subi le joug du gouvernement français.

On reconnoît dans ces démarches du ministère britannique l'influence active de la maison d'Orange. Le ci-devant stathouder vient de publier dans les papiers anglais la déclaration suivante.

Le prince d'Orange y annonce formellement, « que c'est du consentement des états-généraux, & seulement pour quelque tems, qu'il a quitté les Provinces-Unies; qu'il ne sauroit reconnoître pour légitimes les états, soit généraux, soit particuliers des Provinces de l'Union, aussi long-tems qu'elles seront au pouvoir des Français; mais que S. A. S. se flatte qu'aussi-tôt que le peuple de ces provinces jouira d'une liberté réelle, il s'empressera de rappeler le stathouder & de lui restituer ses dignités héréditaires ».

F R A N C E

DÉPARTEMENT DE L'ILLE ET VILAINE.

De Port-Malo, le 25 messidor.

Le projet infâme de brûler une partie de cette commune, pour la livrer plus facilement aux anglais, jettera un grand jour sur la conduite exécrable de nos ennemis intérieurs.

Quels sont ces ennemis intérieurs de la république? Ce sont, n'en doutez pas, citoyens, la plus grande partie des familles des émigrés; tous les individus qui tenoient aux anciennes administrations despotiques, à la fiscalité, à la justice, à l'ancienne hiérarchie sacerdotale: voilà nos ennemis.

Ce sont ces ennemis qui, de concert avec les émigrés, avec les tyrans couronnés de l'Europe, ont causé & causent encore tous nos maux.

Ce sont eux qui, pour mieux nous tromper, ont adopté le costume, le langage des plus zélés patriotes; se sont eux qui ont placé dans tous les corps constitués des hommes ignorans, sans principes, qu'ils ont eux-mêmes trompés, & par lesquels ils ont fait commettre tant de vexations, d'injustices & de dilapidations de tous genres. Ils n'avoient d'autre but dans une telle conduite, que d'entraver les opérations du gouvernement, de fatiguer le

peuple, de l'affamer. Jusqu'à ce jour, ils se sont trompés, ces monstres! Continuons, citoyens, serrons-nous & unissons-nous de plus en plus, nous viendrons à bout de terrasser cet hydre affreux & de l'écraser.

La flotte anglaise est toujours en vue.

Les chouans sont toujours autour de nous, à deux ou trois lieues du côté de Dol, de Rennes, de Rechelet, de Linteniac, & de l'autre côté de la mer à l'Ouest, à une lieue de la côte.

On les a battus & dispersés sur la route de Rennes; au Morbihan & au Finistère, à Maniac, à trois lieues de Port-Malo.

Ils ont coupé les ponts du côté de Lamballe & de Plumoct.

Nous attendons des troupes, & nous en avons besoin pour comprimer les aristocrates & les émigrés.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES.

De Mézières, le 28 messidor.

Le 27, ont été condamnés à la peine de mort & exécutés, Mogue, Varoquier, Orin, Delécole, Bourchet, Durege & Sorlet le jeune, terroristes fameux, membres du comité révolutionnaire de Rheims, Mézières, Sedan, Givet, qui ont assassiné juridiquement la municipalité de Sedan, sous la tyrannie.

Durege & Varoquier qui a envoyé son père à l'échafaud, ont voulu se poignarder; Mogue a reçu un coup de bayonnette d'un de ses complices.

L'exécution ne devoit avoir lieu que le 28 au matin; mais on l'a avancée, crainte de suicide & par mesure de sûreté.

Gallet est condamné au poteau & à dix années de fer. Efranc, Lambert, Bourguignon, Thomassin, remis en prison jusqu'à la décision du comité de législation.

De Paris, le 2 thermidor.

On publioit ici hier matin que les Anglais & les Hessois, persuadés de leur impuissance, venoient de se rembarquer pour regagner les ports de la Grande-Bretagne. Ce bruit-là étoit si absurde, que personne n'y croyoit; mais des faits plus certains, c'est que les Anglais, plus formidables que jamais sur la Manche & dans l'Océan, menacent toutes nos côtes, & spécialement celles de la Bretagne & de la Normandie. Leurs vaisseaux bloquent les ports de Dieppe, de Saint-Vallery, du Havre, de la Hougue, de Cherbourg, de Granville & de Saint-Malo. Déjà ils ont tenté de faire plusieurs descentes, & il est à craindre qu'ils n'y réussissent enfin. Ils ont attaché à leurs mâts des pains d'une grosseur énorme, pour faire entendre qu'ils viennent porter parmi nous l'abondance & la paix.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

Présidence du citoyen LAREVELLÈRE-LÉPAUX.

Séance du 2 thermidor.

Nous avons annoncé que les articles de l'acte constitutionnel relatifs au conseil des anciens avoient été décrétés hier; trois ont été renvoyés, pour une nouvelle rédaction en être présentée par la commission: deux ont excité quelque discussion.

L'article XVI mettoit au nombre des conditions d'éligibilité, 1^o qu'on eût atteint l'âge de quarante ans : Cambacérés demandoit de porter cet âge à quarante-cinq ans, ce qui a été rejeté.

2^o. D'être ou d'avoir été marié : les divorcés, a dit Lehardy, ne sont pas compris dans cet article.

Cambacérés vouloit qu'on ajoutât comme condition supplémentaire d'avoir adopté un enfant. Un homme de beaucoup de talens, de vertus & de lumières, peut avoir, disoit l'opinant, des raisons respectables pour ne pas se marier.

Larévillere-Lépaux a répondu que l'amour de la patrie, dans un pays libre, se compose de toutes les affections qui inspirent les qualités d'époux & de père, affections qui ne peuvent pas être remplacées par la facilité d'adopter un enfant laissé à un célibataire vicilli dans la débauche.

La deuxième proposition de Cambacérés est également rejetée.

Le citoyen Jolivet, député à l'assemblée législative, a été nommé conservateur-général des hypothèques.

Le district de Valenciennes avait demandé qu'il fût permis aux citoyens, que la terreur avait forcés de sortir de la république, de rentrer dans leurs foyers. Salengros a fait lecture d'une adresse de la société populaire de la même ville, qui dénonce ceux qui ont fait cette demande comme partisans de véritables émigrés : elle réclame aussi pour des individus incarcérés qu'elle dit être de bons patriotes.

Merlin, de Douai, avertit l'assemblée que cette adresse est inconnue à tous les bons citoyens de Valenciennes. Quant aux individus qu'on représente comme des patriotes persécutés, il dit que ce sont ceux qui, lorsqu'on apprit à Valenciennes les événemens du premier prairial, voulurent mettre en état d'arrestation le représentant Delamarre.

L'adresse est renvoyée au comité de sûreté générale.

Dans la séance extraordinaire qui a eu lieu hier au soir (1^{er} thermidor), pour le renouvellement du bureau, le citoyen Larévillere-Lépaux a été élu président. Les nouveaux secrétaires sont, les citoyens Leclerc, Lemoine & Savary.

Aujourd'hui, Vernier, au nom du comité des finances, a soumis à la discussion celui des projets de décret qu'il a présenté il y a quelque tems, qui a pour objet, « de réprimer les abus du commerce; de rendre les grains, denrées & autres marchandises à la circulation, & de les ramener insensiblement à leur valeur réelle ».

Le rapporteur a exposé que le plus sûr moyen d'atteindre ce but, est de renfermer le commerce dans de justes bornes, & de l'asservir à des règles sages, mais sévères & ponctuellement exécutées.

C'est en vain, a dit Vernier, que les économistes ont travaillé 40 ans à accréditer la pernicieuse existence d'une liberté indéfinie; les mesures que les parlemens se virent encore obligés de prendre en 1769 & 1770, prouvent assez qu'il ne faut pas raisonner dans les momens de crise comme dans les tems d'abondance & de pleine circulation.

Le rapporteur propose en conséquence un projet de

décret, dont la principale disposition consiste, en ce que dans les communes de deux mille âmes & au-dessus, nul ne pourra exercer un commerce ou négoce quelconque & de quelque genre que ce puisse être, en gros ou en détail, sans être pourvu d'une permission ou patente qui indiquera la nature de son principal commerce.

Cette proposition a été décrétée.

On a passé à la discussion de la constitution. Après avoir adopté les articles renvoyés hier à la commission, le rapporteur a lu ce qui concerne le conseil des cinq cents.

La première proposition qui ait excité quelques débats, est celle faite, qu'on ne puisse être membre du conseil des cinq cents, comme de celui des anciens, qu'autant qu'on sera marié.

Plusieurs membres ont vivement combattu cette proposition; Dubois-Crancé l'a appuyée; il y a vu d'abord une sorte de préservatif utile contre les préjugés de certains prêtres qui gardent & commandent encore le célibat comme une chose respectable.

Quant à une autre objection qui avoit été faite, l'opinant dit que celui qui, à 30 ans, n'auroit pas le caractère nécessaire pour être époux & père, ne pourroit faire qu'un triste législateur.

La proposition a été décrétée.

Syeyes a obtenu la parole; il a prononcé un discours sur l'ensemble du plan de la commission des onze, & a présenté le projet d'une autre organisation sociale; il a demandé,

1^o. Que sous le nom de tribunal il fut créé un corps de représentans, dont le nombre seroit triple de celui des départemens, avec mission de veiller aux besoins du peuple, & de proposer à la législature les loix, réglemens & mesures qu'il jugeroit nécessaires; ces séances seroient publiques.

2^o. Sous le nom de gouvernement, il seroit formé un corps de sept représentans chargés de veiller également aux besoins du peuple & à l'exécution des loix; ils auroient également le droit d'en proposer à la législation; ses séances ne seroient pas publiques.

3^o. La législation seroit composée d'un nombre de membres égal à neuf fois celui des départemens; ses fonctions consisteroient à juger & prononcer sur les propositions du tribunal & du gouvernement.

4^o. Enfin il seroit formé un jury constitutionnel dont le nombre des membres seroit des trois vingtièmes de celui de la législature; il prononceroit sur toutes les réclamations faites contre les atteintes portées à la constitution.

Thibaudot & Daunou ont regretté que Syeyes n'ait pas émis ses vues assez tôt pour que la commission en ait pu profiter; ils représentent qu'une partie de ce qu'il demande est déjà proposé quoique sous d'autres noms; ils demandent le renvoi de son discours à la commission des onze pour qu'elle puisse en tirer partie & perfectionner ainsi son ouvrage.

Syeyes lui-même avoit demandé ce renvoi. L'assemblée l'a décrété.

Un grand nombre d'autres articles ont été discutés en suite & décrétés. Neus les ferons connoître.